

Département du Val d'Oise
Arrondissement de
SARCELLES
Canton de GOUSSAINVILLE
Commune de SAINT-WITZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**L'an deux mille vingt quatre
Le lundi 16 décembre à 20H30**

AFFICHE-le :

17/12/2024

TRANSMIS le :

23/12/2024

NBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 18

Présents : 12

Votants : 17

OBJET :

Décision modificative n°7 au BP
2024

Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni salle M. Joulou en séance publique sous la Présidence de **Monsieur Frédéric MOIZARD, Maire.**

Etaient présents :

Mesdames : BARON Claudine, BERSON-GÉANT Marion, CAQUIN Michèle, DAUDRE Sibylle, DAUPTAIN Marie-Hélène, FERTÉ Nadège, GRU Fabienne.

Messieurs : BOCQUET Jean-Charles, DRÉVILLE Gérard, MOURET Stéphane, VIRLOGEUX Christophe.

Absents : Mme HOFFER Marie-Hélène

Pouvoirs : Mme LE BEC Fanny donne pouvoir à Mme FERTÉ Nadège
M. BÉLAIR Xavier donne pouvoir à Mme CAQUIN Michèle
M. BAILLY Maxime donne pouvoir à M. MOURET Stéphane
Mme DELGADO Chantal donne pouvoir à M. MOIZARD Frédéric
M. DEBCZAK Jean-Michel donne pouvoir à Mme DAUPTAIN Marie-Hélène

Secrétaire : M. BOCQUET Jean-Charles

Secrétaire Auxiliaire : Mme JOLY Véronique

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le fait que la commune vient de recevoir un titre de perception de la DDFIP 94, fondé sur une demande de restitution de trop perçu au titre de la taxe d'aménagement pour un montant de 52 651,60€.

En effet, le titre de perception n°2600072020/IDF1/2021 émis envers le débiteur SAS GAO GOUSSIN FRANCK et versée par l'Etat à notre commune, a fait l'objet d'un titre d'annulation en application de l'article L*331-26 du code de l'urbanisme.

Il convient donc d'émettre un mandat en investissement pour restituer cette somme. Comme ce n'était pas prévu au BP 2024, nous devons approuver les écritures suivantes :

| Investissement | | | |
|-------------------|-------------|------------------|----------|
| Chapitre/article | Dépenses | Chapitre/article | Recettes |
| Chapitre 10/10226 | 52 651,60 | | |
| Chapitre 21/2188 | - 52 651,60 | | |
| Total | 0 | | |

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

1/ Autorise Monsieur le Maire à prendre la décision modificative n°7 sur le budget primitif 2024 et passer les écritures comme notées ci-dessus.

2/ Délibération transmise à M. le Sous-Préfet de Sarcelles et au SGC de GARGES.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Le Maire
Frédéric MOIZARD

